

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 193.

LUNDI.

15 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 14 Novembre.

Nous avons sous les yeux une attestation signée de seize citoyens de cette ville, qui ont pris part au combat du 1^{er} octobre, cette attestation contient sur la conduite pendant cette journée du sieur Lambert Morel, fabricant de pipes, des détails vraiment étonnans.

Parmi les nombreux traits de courage donnés par ce brave citoyen, voici ceux qui méritent surtout d'être signalés. Lors de l'attaque de la porte St. Nicolas, il s'avança seul avec intrépidité jusqu'au cheval de frise, en cassa une des pointes, avec l'aide de laquelle il brisa les chaînes qui le tenaient aux palissades, se fraya ainsi un passage pour attaquer le poste qui défendait la porte; ce poste, composé de 63 hommes, fut alors forcé de se retirer vers le rempart; Morel courut à une pièce de canon, s'empara du levier, brisa le cadenas de la porte, au milieu du feu nourri que dirigeaient sur ce point les Hollandais, et ouvrit aussi passage aux volontaires d'Andenne et des villages voisins. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que tant qu'il y eut des Hollandais à vaincre, des services à rendre et des coups de fusils à tirer, le sieur Morel ne quitta pas le champ de bataille.

— Un de nos abonnés de Fosses dément par lettre du 12 de ce mois ce que nous avons annoncé, sur la foi d'un de nos correspondans, au sujet des élections communales. Comme ce sujet présente peu d'intérêt pour la majorité de nos lecteurs, nous croyons devoir nous abstenir de publier cette lettre en entier; et comme d'ailleurs chacun de ces messieurs offre de prouver ce qu'il avance, à l'aide de déclarations signées par des notables, la question est pour le moins douteuse et nous paraît surtout de nature à être envisagée comme élevée par l'esprit de parti, chose éminemment dangereuse par le temps qui court, lorsque surtout tous nos vœux, toutes nos pensées, doivent être dirigés vers des objets d'une importance infiniment plus grave.

— On nous annonce que M. le baron Dumesnil, fils, bourmestre de la commune de Godinne, et MM. Guillaume Fissette et P. François, assesseurs, nouvellement élus, ont déclaré renoncer à toute espèce de traitement.

— Malgré le long article publié dans l'*Union Belge* du 13 de ce mois, et dont le but était de prouver que le gouvernement provisoire devait se maintenir en présence du congrès, ce gouvernement a compris sa véritable position, et a remis entre les mains des députés de la nation un pouvoir qu'il tenait des circonstances et qui devait cesser avec ces circonstances mêmes. Nous avons remarqué que la communication envoyée à ce sujet au congrès national n'était pas signée par M. de Potter, et nous remarquons encore que le *Belge* annonce, dans son numéro du 14, que M. de Potter s'est retiré du gouvernement provisoire.

Est-ce que par hasard M. de Potter aurait été contraire à la résolution adoptée par ses collègues, ou bien veut-il attendre loin du tumulte des affaires le résultat de sa candidature à la présidence de la république?

Du reste, le congrès national a fait acte de justice en priant le gouvernement provisoire de vouloir bien continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu; et sa conduite en cette occasion sera unanimement applaudie par les Belges qui savent comprendre les éminens services rendus par le gouvernement à une époque où bien des gens n'auraient pas ambitionné ce poste élevé.

— Le *Journal de la Belgique* contient la généalogie du duc de Croy, prince de Solre; c'est probablement un nouveau candidat à la royauté que l'on nous signale. On dit que ce prince descend du roi Bela, frère de sainte Elisabeth, de Hongrie. C'est fort avantageux pour lui; mais pour

nous, c'est complètement insignifiant; nous nous embarasserons peu, j'espère, des aïeux du chef de l'état que nous appellerons au *pouvoir exécutif*; il est d'autres garanties plus importantes.

— Nous apprenons que les capitalistes de Gand, Mons, Anvers, Bruxelles et Liège s'empressent de prendre part à l'emprunt patriotique de cinq millions. On assure que la moitié des actions se trouve déjà placée.

Nous ne doutons pas que les bons citoyens de cette province ne suivent un si bel exemple; nous publierons, ainsi que nous l'avons déjà fait, les noms de ceux qui montreront ainsi et leur amour pour nos nouvelles institutions et leur confiance généreuse dans la nation belge.

— Le brave maréchal-des-logis de la gendarmerie, Ruwet, qui avait rallié les gendarmes au château de Namur, le 4 octobre dernier, et qui avait ensuite commencé la réorganisation de la compagnie, vient d'être nommé sous-lieutenant de cavalerie. On aime à voir parmi les nombreuses nominations du gouvernement provisoire, de temps à autre, quelques actes de justice.

— Souscription pour un sabre d'honneur pour M. Gillai .
MM. Roeffiaen-Dujardin, un anonyme, Jean-Jacques Hamoir, Ph. Michotte, A. J. Raze et huit anonymes, Gobert inspecteur, Dept, juge de paix, Dominique Moulin, journaliste, Wereane, journaliste, Lambert Laurent, journaliste.

Voulez-vous savoir comment le *Courrier des Pays-Bas* approfondit une question? lisez son n° 318, où il cite un fragment d'un discours de M. Brougham, dans lequel ce dernier avance que *la république n'est bonne que pour l'Amérique*.

Et puis voilà le *Courrier* qui se récrie d'admiration, qui se pâme d'aise. Il ajoute: *la république est bonne pour l'Amérique, c'est-à-dire pour un peuple qui n'a point encore fait de grands pas dans la civilisation, et dont les mœurs ont conservé une sorte de pureté primitive, que n'ont point altérée le commerce, l'industrie, le luxe et les arts. Et cependant l'Amérique méridionale même se débat sous la république.*

Proh pudor! messieurs du *Courrier*, vous espérez faire passer de telles balourdises à l'aide de la réputation dont jouissait votre journal, et qui, grâce à vous est que l'on ne peut ébréchée. Autant de mots autant d'erreurs dans ce que nous venons de citer: erreurs de fait, erreurs de raisonnement.

Qu'est-ce donc, messieurs, que la république telle que nous la demandons, si ce n'est le plus parfait des gouvernemens, celui qui évite les inconvéniens d'une lutte continuelle entre deux pouvoirs; celui qui affranchit les peuples des droits ridicules que l'on appelle *droits de ma couronne, droits de ma naissance*; celui qui est constitué de manière à assurer l'exercice le plus large des droits des citoyens, en faisant toutefois céder ces droits eux-mêmes devant le droit et l'intérêt de tous, et qui par conséquent présente de solides garanties contre la licence et l'anarchie? *Et ce n'est qu'à une nation peu civilisée qu'un tel gouvernement convient!* Il y a mauvaise foi de votre part à parler *république* sans bien dire ce que vous entendez par ce mot, et en laissant ainsi croire que c'est à la république romaine ou à la république une et indivisible que vous vous adressez; et alors vous triomphez facilement. Mais cette ruse est usée, messieurs, et vous avez à faire à des gens qui sauront vous suivre dans les voies tortueuses et qui sauront vous démasquer.

Mais ce qui est bien plus fort, c'est l'assurance avec laquelle vous avancez que l'Amérique (et c'est l'Amérique septentrionale dont M. Brougham voulait parler) *est une nation peu civilisée, peu commerçante, peu industrielle!* Ceci n'a pas, je pense, besoin de réfutation, nos lecteurs en feront justice, les faits parlent haut.

Et pourquoi messieurs du *Courrier* attaquent-ils la république? C'est qu'ils désirent une monarchie. Mais pourquoi désirent-ils une monarchie? C'est dans l'espoir d'y voir appeler le prince d'Orange. Ils savent que tout ce que la Belgique présente d'hommes indépendans, consciencieux, éclairés, demandent une république, comme le seul gouvernement qui puisse nous garantir pour l'avenir de nouvelles révolutions. Or, s'ils parvenaient à vaincre ces hommes, ils espèrent avoir bon marché des autres et les amener à préférer le prince d'Orange, sous prétexte que sous la monarchie constitutionnelle tout roi est bon lorsque les lois sont bonnes. C'est cependant une doctrine toute fautive, ainsi que nous le prouverons plus tard, l'histoire à la main.

Les résultats des discussions ouvertes à la chambre des députés sur le cautionnement des journaux, les droits du timbre et de poste auxquels ils sont astreints, sont vraiment affligeans, ils nous prouvent que l'on n'avait pas déploré en vain la funeste résolution adoptée en France de maintenir la chambre des députés qui, grâce aux élémens impopulaires dont elle était composée, possédait en majorité cette classe d'hommes timides et méticuleux qui peuplent les deux centres, et qui, rangés sous la bannière de M. Guizot, ne savent adopter que des demi-mesures, méconnaissent les véritables principes de la révolution à la tête de laquelle ils ont eu l'audace de se placer, et reculent en lâches devant leur application. Ce sont ces hommes qui osent se vanter d'avoir sauvé la France, d'avoir seuls compris la révolution, qui perdent un temps précieux à fatiguer la tribune de phrases sonores, et de complimens dont ils font un mutuel échange; ce sont ces hommes, dis-je, qui exposent cette belle France à toutes les horreurs d'une seconde révolution, et cela parce qu'ils prétendent arrêter le mouvement imprimé à l'Europe, mouvement qui triomphe cependant, malgré leurs efforts lilliputiens, leurs belles phrases et l'étroitesse de leurs doctrines. Peu importe à la France que M. Guizot célèbre en style de rhéteur les vertus et les talens de ses adversaires, que ceux-ci, tout reconnaissans, courent à la tribune pour rendre la pareille à M. Guizot; les circonstances sont trop graves pour s'amuser à semblables niaiseries, ce sont des principes, et rien que des principes qu'il faut à une tribune nationale. La France attend mieux de ses mandataires, elle veut que, comprenant sa glorieuse révolution, ils la fassent jouir de toutes les libertés qu'ils ont si bien achetées au prix de leur sang.

Si, d'un autre côté, on veut s'attacher à rechercher les causes du malaise qu'occasionne en France ce triste état de choses, les voici suivant nous : c'est l'inconséquence commise par les députés réunis à Paris vers la fin de juillet, en assumant le droit de constituer le pays, de nommer un roi, et d'ébaucher une réforme incomplète de la charte.

Quand il s'agit de constituer un pays, il faut toujours en revenir au fait qui sert de point de départ, qui est le premier et le plus solide anneau de la chaîne des institutions que l'on veut créer. Ce fait est incontestablement la *souveraineté du peuple*, tous les sophismes du monde ne peuvent parvenir à l'attaquer, et quelles que soient les terreurs que cette phrase magique inspire à des hommes à courte vue, ils seront bientôt eux-mêmes contraints d'en reconnaître l'irréfragable vérité. Nous demanderons à ces hommes qui a fait la révolution de juillet? N'est-ce pas le peuple qui, par sa volonté, en vertu de sa souveraineté antérieure à toutes les autres, a culbuté en peu d'heures tout un gouvernement? Et celui qui a mission pour renverser n'a-t-il pas, à plus forte raison, mission pour réédifier? Quels sont les hommes qui peuvent dire, lorsque le peuple a usé de la plénitude de ses droits en renversant un gouvernement oppressif : c'est à nous qu'il appartient de nous mettre en lieu et place de la nation, pour faire telle ou telle constitution qu'avisera notre sagesse, lui imposer tel souverain qu'il nous conviendra? N'est-ce pas là cependant ce qu'ont fait les députés réunis à Paris? Leur seule et unique mission à cette époque était de se rassembler pour sauver le pays de l'anarchie; leur pouvoir devenait alors discrétionnaire, il est vrai; mais, créé par les circonstances, il

devait cesser avec elles; ils devaient faire ce qu'a fait notre gouvernement provisoire, administrer le pays par intérim, ne pas porter une main audacieuse sur les institutions de leur pays, moins encore lui imposer un chef.

Voilà ce qui en France est un fait reconnu de tous. On conteste la légalité de tout ce qu'a fait cette chambre, parce qu'on pense avec raison qu'elle s'est insolétement constituée comme représentant le peuple français, là où le peuple français ne lui avait pas donné mandat de le constituer. Voilà ce qui, malgré l'amour qui attache tous les Français à Louis-Philippe 1^{er}, a privé son trône de son soutien le plus solide, la *volonté connue de toute la nation*, et hautement proclamée par la part qu'elle aurait prise à son élection. Voilà ce qui répand en France ce sentiment général de malaise, qui n'est rien autre que le mécontentement que tous éprouvent d'avoir été ainsi dépossédés de leurs droits. Mais ce qui motive surtout ce mécontentement, ce qui pourra surtout, si l'on n'y prend garde, lui donner un caractère de gravité dangereux, c'est de voir les mêmes hommes continuer dans le même système et chercher à le pousser jusque dans ses dernières et funestes conséquences.

Les dernières séances de la chambre des députés parlent éloquemment, leurs résultats démontrent invinciblement que M. Guizot et ses amis n'ont vu dans la révolution de 1830 qu'une *amélioration* de la restauration, qu'ils marchent dans les errements de celle-ci en se bornant de temps à autre à faire quelques demi-concessions.

La presse périodique a rendu, on ne saurait le méconnaître, des services signalés à la cause des libertés, et cependant c'est contre elle que portent les attaques de la majorité des chambres. Et pourquoi la presse périodique est-elle l'objet de l'animadversion de ces notabilités législatives (que bien des gens appellent *têtes à perruques*)? C'est parce qu'elle a l'intelligence de la révolution; c'est parce qu'elle blâme, en termes parfois sévères, les vues fausses de ces hommes habitués jusqu'à ce jour à se croire des oracles; c'est parce que la presse périodique est en France, comme chez nous, l'organe de la majorité, et surtout de la jeunesse, qui est toute pure des reminiscences de l'empire comme de celles de 89, qui demande avec insistance la liberté la plus complète, parce qu'elle sait comprendre que la liberté bien entendue est l'ennemie de la licence.

Il est encore un fait bien déplorable, et qui cependant exerce une grande influence sur les décisions de M. Guizot et de ses amis des deux centres; le voici, ce fait : c'est que ces messieurs ont vu dans la révolution de 1830 un grand moyen d'obtenir des places, des faveurs. Or, quand on jouit de gros traitemens, on désire vivement le maintien de l'état de choses qui les a procurés, et on a la plus vive appréhension de tout ce qui pourrait tenter de modifier ce bienheureux état de choses.

Nous avons cru devoir nous étendre sur ces diverses questions, parce que toutes se rattachent plus ou moins directement à ce qui se passe chez nous, bien que nous ayons su éviter quelques-uns des écueils dans lesquels s'est engagé le gouvernement français et la majorité d'une chambre impopulaire. Nous reviendrons sous peu à la question bien importante du timbre des journaux.

Dons patriotiques versés en mains de M. Beckers, trésorier de la commission des secours, depuis le 30 octobre dernier.

La commune d'Émines, 255 francs 65 centimes. Ernage, 161 36. Sauvenière, 216 68. Ermeton-sur-Biert, 62 70. Jallet, 42 7. Gosnes, 40 90. Achène, 59 37. Le produit du concert au bénéfice des victimes du premier octobre, 574 96, non compris la collecte qui s'est élevée à 243 63. Castille, 20. Decerf, 20. Couvin, 285 71. Daves et Nanines, 85 11. Crupet, 68 98. Evelette, 87 74. M. Jacquet de Biesmes, 75. La commune de Biesmes 205. Messieurs Hock, 25. Bayet, 20. La commune de Tongrigne, 281 53. Wierde-Audoy et Sart Bernard, 225 88. Mettet, 303 73. Halliot, 100. Meux, 154. Auvelois, 347. Leuze, 229 13. Rhisnes, 126 15. Lèves et Bru magné, 61 50. Selayen, 26 93. Bolinnes, 117. Le...

placé au café de M. Lécluse, 35 37. Loyers, 67 48. Lafontaine, 20. M. l'abbé Pirsoul, 25. M^{lle} Pirsoul, 15. M. Lambotte, 20. Madame de Coppin de Floriffoux, 20. La commune de Philippvillia, 98 95. M. Lanquet, 25. La commune de Moignuelée, 39 68. Madame la comtesse de Levignan, 200. Les communes désignées dans notre journal du 9 de ce mois, ensemble 4236 67. M. Duchêne, 10. Le hameau de Bonneville, 100 62. Les employés de l'administration des contributions directes et des accises de l'arrondissement de Namur, 713 74. M. Théophile Fallon, 25. La commune de Balat, 53 58. Cerfontaine 291 24. Senzeille, 100 50. Flaxion, 91 99. Agimont, 41 74. — 33 83. Merlemont 41 85. Gochenée, 53 28. Roly, 12 50. Vierves, 10 25. Hanzinelle 21. Hermeton-sur-Meuse, 13. Pesche, Dailly, Aublain, 97 26. Frasne, 100.

Bruxelles, 13 novembre.

CONGRÈS NATIONAL, séance du 12 novembre.

La séance est ouverte à dix heures et demie; le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Celles dépose sur le bureau une proposition ainsi conçue: 1° Que le congrès national déclare immédiatement l'indépendance de la Belgique; 2° qu'il ne se séparera pas avant d'avoir consolidé la liberté de la patrie.

M. van Meenen demande la priorité pour une motion d'ordre conçue en ces termes: 1° Que toutes propositions, décisions, et résolutions prises avant l'adoption du règlement soient regardées comme non avenues; 2° le congrès procédera sans s'empêcher à son règlement; 3° les propositions qui seraient rejetées par cette décision pourront être reproduites.

Après une discussion animée on adopte l'ordre du jour et on procède à la nomination de la commission chargée de rédiger le discours en réponse au gouvernement. Cette commission est composée de MM. de Gerlache, Sécus, père, de Langhe, de Stassart, Meulenaere, Destouvelles, de Celles, Fallon et Hennequin.

M. de Gerlache, rapporteur de la commission du règlement, a la parole pour présenter le projet rédigé par cette commission. On adopte successivement jusqu'à l'article 14. Nous ferons connaître ce règlement en entier, tel qu'il aura été modifié et arrêté par l'assemblée.

La discussion est suspendue pour donner lecture d'un message du gouvernement provisoire qui annonce qu'il a une communication importante à faire au congrès national et demande l'heure convenable.

L'assemblée décide qu'elle la recevra séance tenante. M. Charles Rogier, introduit par MM. Quarré et Vandenhove, dit d'une voix ferme mais émue:

Le gouvernement provisoire de la Belgique au congrès national.

Messieurs,

Le gouvernement provisoire m'a chargé, comme président du jour, de vous annoncer qu'ayant reçu communication de l'organisation de la constitution légale du congrès national, il vient remettre entre vos mains les pouvoirs qui lui ont été confiés par l'assentiment du peuple, depuis le 29 septembre jusqu'à ce jour. Je dépose sur votre bureau les actes de ce gouvernement pour être livrés à l'examen de la nation. (vive sensation); de nombreuses et unanimes applaudissements partent de tous les bancs des tribunes réservées et des tribunes publiques. Sur la proposition de M. de Stassart, le congrès décide que le gouvernement provisoire sera invité à conserver le pouvoir exécutif jusqu'à ce que le congrès national l'ait remplacé par un pouvoir définitif. Sur la proposition de M. Pirson, l'assemblée témoigne sa vive reconnaissance pour les grands services rendus à la Belgique par le gouvernement.

Le gouvernement fait connaître qu'il est heureux et fier de se voir confirmer dans ses hautes et difficiles fonctions par l'assentiment du congrès national.

La séance est remise à demain dix heures du matin.

Séance du 13 novembre.

La séance est ouverte à dix heures un quart. Presque tous les membres sont présents; le procès-verbal est lu et adopté.

Après quelques rapports sur les élections, et notamment sur celle de Diekirch, dont la validité est aléatoire parce qu'on a trouvé 18 bulletins au-delà du nombre des votans, et dont l'examen est renvoyé en section, le président donne la parole à M. Gerlache, rapporteur de la commission d'adresse.

Sur la proposition de M. de Gerlache, l'assemblée décide que, vu ce qui s'est passé dans la séance d'hier, une adresse au gouvernement provisoire devient inutile. L'ordre du jour est la continuation de la discussion du projet de règlement; M. le président propose d'adopter provisoirement, pour faciliter la discussion, les articles 27 et 28, qui veulent que les membres qui ont des propositions à faire les écrivent et les déposent sur le bureau signées. Ces deux articles sont adoptés.

M. Vilain XIV demande qu'une carte d'entrée soit délivrée à chaque membre du congrès. Adopté.

La discussion du règlement commence par l'article 15, qui demande que les 371 des membres soient présents pour ouvrir la discussion.

MM. Barthélemy, de Sécus, de Robaulx, Pirson, appuient cette discussion, et la motivent sur la gravité des questions constitutionnelles que le congrès est appelé à décider.

Art. 17. Les votes seront émis par assis et levé, à moins que cinq membres ne demandent l'appel nominal, et que l'assemblée décide qu'il y aura lieu à scrutin secret.

M. Tiquen de Terhaute demande que le vote se fasse à haute voix, afin que le peuple sache comment il a été représenté.

M. Destouvelles dit qu'il y a des circonstances où il y aurait du danger à vouloir un vote à haute voix.

M. Raikem le réfute en disant qu'un député qui a satisfait aux devoirs que lui dicte sa conscience ne doit craindre aucun danger; que la publicité est de toute nécessité.

L'article est adopté à une majorité de 91 voix; le nombre des votans est de 168.

M. de Stassart propose que le chef de l'état soit nommé en scrutin secret. M. Pirson s'élève avec énergie contre l'adoption de cette disposition, qui servirait merveilleusement les partisans du prince d'Orange. M. de Stassart retire sa proposition.

On adopte successivement, sans aucune réclamation, plusieurs articles du règlement.

M. Legrelle dénonce l'arrêté du roi de Hollande qui déclare tous les ports de la Belgique en état de blocus, demande si le gouvernement provisoire est en mesure d'user de représailles dans le cas où la Hollande s'emparerait des vaisseaux marchands arrêtés par l'escadre hollandaise.

A cette occasion le président donne lecture des deux documents transmis par le gouvernement provisoire.

Le premier est un protocole des délibérations des plénipotentiaires des cinq grandes puissances réunis à Londres, et dans lequel il est dit, qu'il sera proposé au roi des Pays-Bas, et au gouvernement provisoire de la Belgique, de cesser les hostilités sans rien préjuger sur les questions ultérieures, que chaque partie belligérante se retirera dans ses frontières telles qu'elles étaient en 1814, et que les places seront évacuées dans les dix jours.

Le gouvernement provisoire a répondu sous la date du 10 novembre qu'il avait eu l'honneur de recevoir le protocole des plénipotentiaires des cinq grandes puissances, qu'il les remercie d'avoir pris l'initiative dans cette affaire, qu'en conséquence il allait donner des ordres pour faire cesser les hostilités et retirer les troupes, enfin qu'il entend par frontière de 1814 celles qui comprennent les provinces méridionales telles qu'elles ont été adjointes aux provinces du nord par la loi fondamentale de 1815, ainsi que toute la ligne de l'Escaut.

M. Rodenbach demande l'impression, qui est ordonnée.

M. Legrelle: il me paraît que le 9, date de l'arrêté du roi de Hollande qui ordonne le blocus, ce protocole devait être connu à La Haye.

M. le président: si les hostilités cessent sur terre et sur mer, il me paraît que le congrès n'a point quant à présent des mesures de représailles à prendre et qu'aucune confiscation ne peut avoir lieu de la part des Hollandais.

Le congrès décide qu'il sera divisé en dix sections, et le bureau procède au tirage des sections, après quoi la séance est levée et ajournée à lundi à dix heures du matin.

Venlo est pris! Deux généraux, toute la garnison, tout le matériel, 800 fusils, 115 canons sont en notre pouvoir. Les officiers de grenadiers et de chasseurs se sont montrés dignes du nom belge, ils ont donné l'exemple d'un dévouement admirable.

Le général Schepers, qui commandait Venlo, et un colonel d'artillerie, sont arrivés prisonniers cette nuit à Bruxelles.

— M. Firmin Rogier, frère de M. Charles Rogier, n'a pas accepté la place d'inspecteur des études et de secrétaire du département de l'instruction publique, à laquelle il avait été nommé. Ce désintéressement est un titre de plus à l'estime que le pays a déjà vouée aux deux frères Rogier pour leur dévouement à la chose publique.

— Il paraît aujourd'hui que l'évacuation de la citadelle d'Anvers est prochaine; on assure que le roi a ordonné cette évacuation, conformément aux vœux exprimés à Londres par les ambassadeurs des grandes puissances. On croit que cette opération sera terminée d'ici au 25 courant.

— Le *Courrier des Pays-Bas*, dont la réticence criminelle à l'égard de la famille des Nassau avait déjà été blâmée par l'*Emancipation*, le *Courrier de la Sambre*, l'*Observateur du Hainaut*, par l'*Union Belge* qui répéta l'un de nos articles contre lui et en général par tous les vrais patriotes, vient d'être sifflé et honni à Mons; on l'a brûlé à Liège. De toutes parts, nous recevons des lettres où l'on témoigne la plus vive indignation contre un journal qui abandonne la cause sacrée de notre indépendance. (*Courrier de l'Escaut*.)

— Le commandant de la station hollandaise dans l'Escaut a notifié aux autorités locales riveraines que, dans le cas où les anciennes limites hollandaises fussent encore dépassées par les soldats belges, il ferait immédiatement sauter l'écluse de la grande digue, ce qui causerait l'inondation de toutes les campagnes jusqu'à Maldegem, Eecloo, Kapryk, etc. On assure que M. Dubosch est parti le 12 de ce mois pour Bruxelles, afin de faire à ce sujet au gouvernement provisoire des remontrances tendant à préserver les propriétaires et les exploitans de ces terres, d'une ruine totale. (*Gaz. von Gené*.)

— M. M. F. Bennardot le jeune, négociant en vins à Beaune,

a chargé M. Gendebien de verser à la commission de secours pour les blessés, la somme de 250 fr. 40 cent.

— Mgr. Capaccini, qui est en ce moment à Londres, est chargé d'une mission particulière du pape près du gouvernement anglais. Le motif du voyage de ce prélat est tout-à-fait étranger à nos affaires.

— Les membres de l'administration communale de Huy ont renoncé à tout traitement. Ce patriotisme est imité dans beaucoup d'endroits.

— On dit que l'ex-roi, déconcerté par la catastrophe qui lui a fait perdre, en attendant mieux, la plus belle partie de son royaume, est atteint d'une folie caractérisée. Il passe des journées entières sur son fauteuil, dans un état profond de somnolence et d'atonie.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Une révolution a été faite pour conquérir la liberté; elle a coûté le prix du sang, des larmes, de la prospérité publique (car on ne fait de révolution sans ébranlement et sans secousses); elle a renversé un trône et un ordre de choses qui, depuis quinze ans, avait trop souvent renouvelé ses hostilités contre les libertés du pays: on croyait la liberté désormais confiée aux mains de ses amis, et voyez comme ses amis la traitent! Ils la traitent comme des maîtres soupçonneux qui n'ont pas assez de fers pour l'esclave qu'ils craignent le plus.

Il a fallu, un jour, de quoi faire face aux subventions de guerre: on a imposé la liberté de la presse. Il a fallu, un autre jour, de quoi subvenir au traitement des censeurs s'adressés contre elle: elle fut alors enveloppée d'un triple rang de chaînes. Plus tard on a supprimé les censeurs, et l'on n'en a pas moins continué à percevoir sur elle l'impôt créé pour leur salaire. De plus, on l'a chargée d'un cautionnement énorme, exigé comme garantie, à défaut de censure. Voilà ce que lui ont fait ses ennemis.

Puis sont venus ses amis. Ils ont d'abord fait de belles protestations et promis solennellement de la respecter. La censure, ont-ils dit, ne pourra être rétablie. A ce langage, on s'attendait pour le moins à les voir faire justice des entraves despotiques imaginées contre elle. Et voyez, leur sollicitude va jusqu'à la laisser courber, opprimée, expirante sous une législation odieuse; elle va jusqu'à lui laisser porter à tout jamais l'impôt de guerre qu'on ne paie plus, l'impôt de censure qu'on ne paie plus, et tous les impôts dont l'a frappée un gouvernement hostile. Que vous en semble, lecteur? Amis ou ennemis, cette pauvre liberté a-t-elle gagné quelque chose au change? Ses amis n'en ont-ils pas assez fait pour qu'elle ne se souvint pas plus d'eux que l'âne de la fable d'un changement de maître?

Ils en ont même si peur, ces amis sincères, que, à défaut de censure, ils lui imposeraient volontiers de nouvelles charges, s'ils l'osaient! Ils savaient si bien apprécier la plus noble et la plus sacrée des libertés, puisqu'elle est le rempart et l'organe de toutes les autres, qu'ils viennent, à propos d'elle, nous parler d'impôt sur le sel et d'engrais des bestiaux! Ils sont si convaincus de ses bienfaits, qu'une réduction de 384,000 fr. les fait reculer, parce que ce déficit au budget pourrait compromettre quelques dépenses.

Tandis que quelques amis de la liberté, comme M. Deleborde, M. Benjamin Constant, M. Barthe, M. de Tracy, restent sur son terrain et proposent des mesures sages, des garanties suffisantes; tandis que M. Berryer lui-même appuie l'amendement de M. de Tracy et prouve qu'un journal ne pouvant faire ses frais qu'avec 3,500 abonnés, lors même que cet amendement serait adopté, l'Etat et la cause de l'ordre trouveraient une garantie suffisante dans la somme des lumières et des talents qu'il faut pour arriver à acquérir autant de lecteurs; tandis que tout parle en faveur de l'acte de justice rigoureuse que l'on sollicite de la chambre; il est curieux de voir sa commission, par l'organe de M. André (du Haut Rhin), puis les orateurs de sa majorité, se tenir hors la question et être ballottés entre cette pusillanimité, qui est le signe d'une intelligence bornée, et la question du budget.

Amère ironie, que de voir la liberté expirer devant une question de fiscalité, et cela sous le régime de la Charte de 1830, et cela après la révolution de juillet! Et les nouveaux ministres n'ont pas craint, eux non plus, de plaider la cause du fise contre la liberté!

Le ministère! voilà la première fois que nous en parlons. Nous l'attendions à la première question de liberté. Elle est venue, cette question, et il l'a repoussée devant celle du milliard!

Ministres de France! on vous dit amis de la liberté. Déjà cependant vous venez de compromettre sérieusement cette noble réputation; car il s'agissait de liberté, et vous avez parlé d'argent. Prenez-y garde! Voulez-vous sincèrement la liberté? Si vous voulez la liberté, il est des moyens de la servir et subvenir à la fois aux dépenses de l'Etat. Supprimez les 30 millions de servitude dont on a doté le clergé et que l'Eglise catholique opprimée vous rendra avec des cris de joie en échange de sa liberté! Supprimez le salaire de tous ces proconsuls de l'empire qui ne sert qu'à soudoyer des despotes en sous-œuvre et fomentent sans cesse les ambitions et les mécontentemens; accordez en échange aux départemens la liberté de faire leurs propres affaires, de les faire mieux que vos préfets, au moyen des hommes de leur confiance, élus librement, et non salariés! Donnez une fois la liberté d'enseignement, ce qui vous permettra de réduire peu à peu cette Université que vous imposez au pays, au mépris des familles et au détriment des contribuables.

La charte est formelle; c'est un fait qu'elle a promis toutes les libertés; c'est un fait que le pays les réclame, et c'en est un autre qu'elles seules y raffermiront l'ordre ébranlé, en satisfaisant à tous les besoins. Nous verrons si vous respectez la charte et ses promesses, si vous comprenez le pays avec ses douleurs et ses besoins, si vous aimez la liberté. Je le répète, c'est un fait que vous pouvez réduire les dépenses et les impôts, en satisfaisant à tous les besoins et en établissant toutes les libertés. Il sera donc facile de voir si vous n'avez de respect que pour le budget, de sympathie que pour le fise. Voilà que, pour premier acte, vous avez sacrifié l'une de nos libertés à votre budget: c'est déjà une tache à effacer. Nous vous attendons aux autres questions comme à celle-ci; nous compterons ces questions une à une à la face de la France, et vous répondrez à la France de ses libertés. (L'Avenir)

ANGLETERRE. — Londres, 9 novembre.

Ce matin une foule immense était rassemblée devant Guildhall; on pouvait en porter le nombre à quatre ou cinq mille personnes. Mais tout annonce qu'un motif de curiosité seul les réunissait en cet endroit. Cependant on a pris des précautions pour préserver Guildhall de toute attaque. La porte principale et le banc du roi ont été fortement barricadés à l'intérieur, et sont protégés par la force armée stationnée dans la cour intérieure.

— On lit dans le Sun:

« Nous apprenons qu'un conseil de cabinet aura lieu cet après-midi, et que le duc de Wellington annoncera l'intention de se retirer. »

— On lit dans le Globe:

« Nous recevons à l'instant la nouvelle que S. M. le roi, la reine et toute la famille royale dîneront positivement le 17 de ce mois avec les citoyens de Londres à Guildhall. Cette nouvelle nous est parvenue d'une source digne de foi. »

— Il n'est pas probable que rien de véritablement sérieux arrive, attendu les précautions prises par le gouvernement. Londres renferme à présent près de 10,000 hommes de troupes. Tout est tranquille aux environs de Hyde-Park-Corner.

— Le lord maire élu a fait amende honorable au conseil; il a déclaré se repentir de la démarche qu'il a faite près du duc de Wellington.

FRANCE. — Paris, 12 novembre.

On nous assure que M. Dupont de l'Eure, indigné de la conduite de ses collègues, a envoyé sa démission au roi.

— M. Mérilhou doit, dit-on, proposer une réduction de douze cents mille francs sur le budget du clergé.

— On dit que la chambre des pairs, voulant essayer de la popularité, a l'intention d'abolir les mesures préventives et restrictives en matière de journaux. La réduction du timbre sera également fortement appuyée par MM. Decaze, de Choiseul et vicomte d'Argout.

Marché de Namur du 13 novembre.	Fl.	Cts.	100 ^{es} .
Froment-roux, la rasière	10	68	31
Seigle	6	99	79
Avoine	2	36	19
Pommes de terre	1	41	42
Beurre	0	77	84

ANNONCES.

607. Tscherner, directeur de ventes publiques, à Namur, se défaisant de son commerce de jouets d'enfants, a l'honneur de vous informer qu'il vend tous les objets de son magasin en-dessous des prix de facture et à tout prix.

604. Beaux arbres verts et peupliers du Canada, à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave, près Namur.

576. Mr Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.